

Strasbourg, 13 octobre 2003

3rd Consult/ICC (2003) 12

THE IMPLICATIONS FOR COUNCIL OF
EUROPE MEMBER STATES OF THE
RATIFICATION OF THE
ROME STATUTE OF THE
INTERNATIONAL CRIMINAL COURT

LES IMPLICATIONS POUR LES ETATS
MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE
DE LA RATIFICATION DU STATUT DE
ROME DE LA COUR PENALE
INTERNATIONALE

BILAN DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA RATIFICATION ET DE LA MISE EN OEUVRE PAR LA BULGARIE

Ratification

La Bulgarie a signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale le 11 février 1999. Le Parlement bulgare a ratifié ce Statut en adoptant, le 15 mars 2002, la Loi de ratification (Journal officiel n° 31 du 26 mars 2002). Les instruments de ratification ont été déposés lors d'une cérémonie officielle le 11 avril 2002. La Bulgarie est ainsi devenue l'un des soixante premiers pays dont la ratification a été déterminante pour l'entrée en vigueur le Statut de Rome.

Coopération

Le 14 mai 2003, le Parlement bulgare a adopté la Loi portant amendement du Code de procédure pénale, relative au mécanisme de coopération avec la Cour pénale internationale (Journal officiel n° 50 du 30 mai 2003). Les amendement sont entrés en vigueur le 3 juin 2003. Les textes modifiés des articles 439a à 440d constituent la base juridique permettant de remettre une personne, y compris un citoyen bulgare, si la CPI en fait la demande. (Les textes de ces articles seront communiqués lorsqu'ils auront été traduits en anglais).

Accord sur les privilèges et immunités de la CPI

La Bulgarie a signé l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale le 2 mai 2003 à New York. Cet accord fait actuellement l'objet d'un débat parlementaire en vue de sa ratification.

Droit pénal

La Bulgarie prévoit de modifier sa législation relative au droit pénal afin de renforcer et compléter la liste des infractions pénales, pour la rendre entièrement compatible avec les crimes visés par le Statut de Rome.